

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-12-092

Nombre de membres en exercice : 26
Nombre de membres présent(s) : 21
Nombre de suffrages exprimés : 25
Nombre d'absent(s) : 5
Nombre de pouvoir(s) : 4

Vote :

Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le onze décembre deux mille vingt-cinq, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 4 décembre 2025

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Serge TRIOULEYRE, Christiane CLUZEL, Marc COMBETTE, Pierre PASQUIER, Claude TOUILLOUX, René MEASSON, Martine CHARLES, Henri CELLIER, Marie-Pierre SEON, Christelle PLUCHAUD, Stéphane VILLARD, Margot SOLVIGNON, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Marcelle DJOUHARA, Odile PHILIPPON, Florence CHEUCLE, Corinne VERDIER

Membre(s) absent(s) :

Arnaud DE MAZENOD

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Marcelle DJOUHARA pouvoir à Martine CHARLES, Odile PHILIPPON pouvoir à Christiane CLUZEL, Florence CHEUCLE pouvoir à Anabel FOURNIER FAURE, Corinne VERDIER pouvoir à Marie-Pierre SEON

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 26, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Margot SOLVIGNON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE – APPROBATION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20251211-2025-12-092-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025
Publication : 16/12/2025

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents. **Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque « Santé » pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15,00 euros par agent et par mois.**

Depuis 2020, la commune, en tant qu'employeur, participe financièrement à hauteur de 8 € par agent et par mois, proratisé selon le temps de travail de l'agent, mais sans modulation en fonction du revenu des agents et/ou de leur situation familiale. Actuellement, seuls les agents titulaires et stagiaires (exceptés les agents contractuels de droit public et privé) peuvent en bénéficier.

En outre, ayant opté pour le dispositif de labellisation, seuls les agents, apportant la preuve de la labellisation de leur contrat de mutuelle santé, bénéficient de cette participation financière.

En 2025, le coût de cette participation pour la collectivité s'élève à :

$$13 \text{ agents} \times 8 \text{ €} \times 12 \text{ mois} = 1\,248 \text{ €}.$$

Le nouveau montant de 15 € porterait ce coût à 2 340 €.

Lors du Comité social territorial du 2 décembre 2025, les représentants du personnel ont fait remarquer que cette dépense représentait seulement 0,045 % de la masse salariale (chapitre 012). Elle passerait à 0,097 % en 2026. De plus, en cinq ans, les prix des mutuelles santé ont grimpé de 27,4 % en moyenne, soit plus de deux fois l'inflation cumulée sur la même période. Aussi, les représentants du personnel ont demandé une participation financière à hauteur de 20 €, ce qui monterait la dépense à 3 120 € (soit 0,129 % de la masse salariale).

Face à ce constat, et dans un souci de permettre aux agents de continuer à être couvert par un contrat de mutuelle de santé, les négociations ont abouti à la proposition de porter la participation à hauteur de 20 € sur les 2 prochaines années de la manière suivante :

Au 1^{er} janvier 2026 : 15 €/mois/agent.

Au 1^{er} janvier 2027 : 20 €/mois/agent.

En outre, il est précisé que la modulation en fonction de la quotité de travail ne sera plus appliquée afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur.

Le comité social territorial du 2 décembre 2025 a émis un avis favorable à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide

- D'engager la commune de Saint Marcellin en Forez à porter sa participation à hauteur de 20 € sur les 2 prochaines années :

Au 1^{er} janvier 2026 : 15 €/mois/agent.

Au 1^{er} janvier 2027 : 20 €/mois/agent.

- Verser cette participation financière, sans modulation selon la quotité de travail, le revenu mensuel ou la situation familiale des agents ;
- Verser cette participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, qui fourniront une attestation de labellisation de leur contrat de mutuelle santé
- De dire que le mode de versement de participation est un versement mensuel direct aux agents ;
- Inscrire les crédits correspondants aux budgets à venir de la collectivité.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 12 DÉCEMBRE 2025

Le Maire,
Eric LARDON



Le Secrétaire de séance
Margot SOLVIGNON

